

1360. L'acte 36 Vic., c. 35, (1873) autorise l'organisation d'un corps de police à cheval, pour le maintien de la paix et de l'ordre dans les territoires du Nord-Ouest, le nombre d'hommes étant limité à 300. Dans l'automne de la même année, un corps composé de 190 hommes fut organisé. Des actes subséquents ont amendé les dispositions premières de diverses manières et le nombre d'hommes est maintenant limité à 1,000. Au 30 novembre 1893 la force du corps était comme suit : 1 commissaire, 1 assistant-commissaire, 11 surintendants, 29 inspecteurs, 5 chirurgiens, 2 médecins vétérinaires, 175 sous-officiers et 652 constables et 57 éclaireurs, soit un total de 933. Il y avait aussi 782 chevaux et 20 bidets et mules. Il y a 9 divisions à part du dépôt, et ces divisions sont subdivisées en 80 stations.

1361. Les devoirs du corps tel que défini par l'acte du parlement sont :—

1. Le maintien de la paix, la prévention du crime et l'appréhension des criminels.

2. De se mettre aux ordres des magistrats et d'exécuter tous les mandats et faire tout service s'y rattachant.

3. D'escorter les prisonniers et aliénés aux prisons, asiles et les ramener.

4. Faire des perquisitions, saisir et détruire toute liqueur enivrante.

Pour l'exécution des devoirs ci-dessus, le corps de police a en outre de certains devoirs spéciaux, tous les pouvoirs que la loi accorde à tout constable.

1362. La somme d'ouvrage par année que fait ce corps ne peut être imaginée par celui qui ne connaît pas l'énorme étendue de territoire qu'il garde. Les hommes font constamment la patrouille le long de la frontière d'Emerson aux montagnes Rocheuses, distance de 800 milles, empêchent le pillage, la contrebande—principalement des liqueurs enivrantes, et rendent par là de grands services—et protègent les colons paisibles le long de la frontière. Ils voient aussi à ce que les Sauvages ne laissent pas leurs réserves, et surveillent leurs actions en général. Un de leurs devoirs le plus important est d'empêcher de mettre le feu aux prairies et de punir les coupables. En un mot, ils sont responsables du maintien de la paix et de l'ordre dans un district d'au delà de 300,000 milles carrés. On pourra se faire une idée de leur travail en considérant que plus de 1,500,000 milles sont parcourus, chaque année. On admet généralement qu'il est composé d'hommes bien constitués et que les règlements sont strictement observés.

1363. Ci-suivent les principaux règlements :—

Nul officier ou constable ne pourra faire partie du corps de police à moins qu'il ne soit d'une forte constitution, capable de monter à cheval, actif et vigoureux, d'un caractère honorable, et âgé de vingt-deux à quarante ans ; ni à moins qu'il ne sache